



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil d'Administration de la SOCIETE DE CREDIT A LA CONSOMMATION - TASLIF s'est réuni le 1^{er} Juillet 2010, sur convocation du Président du Conseil d'Administration M. Saïd ALJ et a statué notamment sur les principaux points suivants :

- Examen et arrêté du projet de fusion ayant pour objet l'absorption de la SOCIETE AFRICAINE LOUIFAK POUR L'ACHAT ET LE FINANCEMENT A CREDIT – SALAF par la SOCIETE DE CREDIT A LA CONSOMMATION - de « TASLIF »,
- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires le mardi 21 septembre 2010,
- Arrêté du projet de texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans le cadre d'une restructuration interne des activités de TASLIF, il est apparu nécessaire, compte tenu :

- des liens en capital : la société TASLIF détenant 839.996 actions sur les 840.000 actions composant le capital de la société SALAF et détiendra 100% des actions préalablement à la réalisation de la fusion.
- des liens en management,
- et de la complémentarité entre les activités des deux sociétés,

de simplifier leurs organigrammes, en vue de réduire leurs coûts fixes de fonctionnement et d'optimiser l'utilisation des ressources humaines, financières et techniques.

De ce fait, la société TASLIF a été dûment autorisée à fusionner avec Salaf et continuer à exercer ses activités par décision du Gouverneur Bank Al-Maghrib.

Le Conseil d'Administration a examiné ainsi le projet de Traité de Fusion entre la société TASLIF et la société SALAF, aux termes duquel :

- la société SALAF en vue de sa fusion par voie d'absorption par la société TASLIF, apportera à cette dernière l'intégralité de son actif au 31 décembre 2009, moyennant la prise en charge par la Société TASLIF du passif social de la société SALAF au 31 décembre 2009,
- La Fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1er janvier 2010.
- Il sera constaté la dissolution anticipée de la société SALAF.

Le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité de convoquer, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires le mardi 21 septembre 2010, aux fins de délibérer sur le projet de fusion.

A cet effet, toutes mesures utiles sont prises, en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit d'information relatif à l'Assemblée Générale Extraordinaire du mardi 21 septembre 2010, dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.